

N° été - automne 2022

Modification du règlement médical de la FFVoile

Dorénavant, pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile **n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.**

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4

Le texte complet :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical.pdf

Qu'est-ce que la primo-licence ?

La primo-licence est une licence club annuelle qui permet de bénéficier de 4 mois offerts (septembre à décembre). Elle doit être demandée par une personne physique non-licenciée depuis au moins 20 mois (=> qui n'a pas eu de licence depuis le 31 décembre 2020) et qui demande une licence entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Du nouveau pour les primo-licences

Jusqu'à maintenant la Primo-Licence était uniquement accessible pour les personnes n'ayant pas été titulaires d'une licence club FFVoile depuis au moins 5 ans. La durée est donc passée de 5 ans à 20 mois.

